

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la CANTINE du 111

RAPPEL DES STATUTS

La Cantine du 111 est une association régie par la loi 1901, qui a pour vocation l'animation d'un lieu convivial accueillant des activités artistiques, culturelles et sociales dans le cadre d'un restaurant associatif.

La Cantine du 111 est composée de membres actifs et de membres adhérents.
Chaque structure membre représente 1 voix lors de l'assemblée générale.

La gouvernance de l'association est assurée par un conseil d'administration composé d'un bureau dont les membres ont tout pouvoir pour agir au nom de la Cantine du 111 et mettre en œuvre les décisions.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Les décisions prises en conseil d'administration font prioritairement l'objet d'une recherche de consensus.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'être présents, représentés ou excusés lors des réunions.

Il en est de même pour l'ensemble des membres actifs de la Cantine du 111 à qui il est demandé d'être présents, représentés ou excusés lors des assemblées générales.

Le conseil d'administration doit pouvoir proposer des réunions collectives avec les membres adhérents actifs afin d'encourager leur participation active.

Ces réunions auront pour objet la réflexion, la discussion et l'organisation du projet et les décisions qui y seront prises seront amenées à être validées lors des conseils d'administration. D'autres outils peuvent être mis en place pour recueillir les questions et réflexions des membres actifs.

Lors des assemblées générales, le/la présidente anime la réunion, le trésorier fait état du rapport financier, le/la secrétaire assure le compte-rendu.

La dimension collective étant le fondement du projet, l'engagement des structures membres est nécessaire à son fonctionnement. Si leur présence à chaque réunion n'est pas obligatoire, ils devront tout de même choisir une autre forme de participation au projet (présence aux réunions thématiques de réflexion, aux assemblées générales par exemple...)

ADHÉSIONS ET ÉLECTIONS DU Conseil d'Administration

Pour être membre adhérent actif de la Cantine du 111 :

- Télécharger le dossier d'adhésion sur le site de l'association ou en faire la demande par mail : lacantinedu111@hotmail.com
- Déposer le dossier dans la boîte aux lettres ou le renvoyer dûment rempli à l'adresse suivante :

- Adhérer à la charte de la Cantine du 111
- Adhérer au règlement intérieur de la Cantine du 111
- Adhérer aux statuts
- Être à jour de sa cotisation annuelle (Établir un chèque à l'ordre de la Cantine du 111 (25 euros pour les structures))
- Joindre une copie de la responsabilité civile d'occupant

Après validation du conseil d'administration, vous recevrez une confirmation d'adhésion et le reçu correspondant.

La perte de qualité de membre de l'association en plus de la définition statutaire, vaut pour non-respect de la charte et/ou du règlement intérieur

Pour faire partie du CA :

- Il faut être une personne ou une structure membre de la Cantine du 111
- Il faut être élu par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire
- Un seul membre peut représenter la structure (en cas d'absence, le membre pourra donner son pouvoir de vote uniquement à un autre membre du CA)

Les membres du CA sont rééligibles.

DROITS ET DEVOIRS DES ASSOCIATION MEMBRES

La Cantine du 111 n'est pas un prestataire de service ou une association de location de salle. Les membres de l'association s'engagent à s'investir dans la vie de l'association (Assemblées Générales, réunions, entretien des locaux...).

FONCTIONNEMENT

La Cantine du 111 a comme objectif d'être pérenne. Ainsi, si les subventions favorisent son activité, sa pérennité ne pourra être assurée que par la multiplication des actions et l'implication collective des membres.

La Cantine du 111 doit rester ouverte à tous, quel que soit l'événement organisé. Les structures adhérentes ne peuvent en aucun cas privatiser les locaux.

La volonté de l'association est de servir des repas accessibles à une large variété de régimes alimentaires.

La Cantine du 111 se mobilise pour une organisation responsable en maîtrisant au mieux la qualité des produits utilisés et en limitant au maximum les risques de gaspillage. Le circuit court et les produits biologiques sont vivement encouragés.

Le prix de vente doit être limité et plafonné à 12 euros le menu.

Toute vente d'alcool est de la responsabilité de l'association occupante qui s'engage à être en règle avec la loi.

L'alcool est interdit aux mineurs.

Un guide d'utilisation de la Cantine du 111 est mis à disposition pour gérer le lieu lors de son occupation. Il répertorie les différentes règles liées à l'usage du lieu : fonctionnement, sécurité, hygiène et dispositions pour l'ouverture et la fermeture du local.

Les adhérents qui organisent un repas sont responsables de ce qu'il se passe dans le lieu et à l'extérieur (devant les locaux). Ainsi les adhérents s'engagent à respecter le voisinage et la loi.

Tous les documents d'information concernant les normes d'hygiène et de sécurité sont mis à la disposition des adhérents. Ils s'engagent à les respecter et sont responsables de l'hygiène alimentaire et de la sécurité auprès de leurs clients.

Le vendredi soir, le local est disponible de 16h à minuit. Le Week-end entre 9 h et minuit.

Le restaurant doit être nettoyé après chaque utilisation et remis en l'état pour faciliter l'usage des locaux pour les adhérents suivants.

Un espace pour stocker la nourriture est dédié aux adhérents. La réserve professionnelle n'est utilisable que pour la restauration du midi et en semaine.

Aucune nourriture proposée le soir ne devra être stockée dans le local pour des raisons d'hygiène. Tous les aliments doivent être remportés.

RÉSERVATION

Chaque utilisation de la Cantine du 111 implique une participation financière :

Pour une soirée : 80 euros (de 16h à minuit)

Pour une journée : 120 euros (de 9h à minuit)

Pour un midi : 70 euros (de 9h à 15h)

Pour 2 jours : 150 euros

Le paiement s'effectue si possible par chèque, à l'ordre de la Cantine du 111 avec le nom de la structure adhérente et la date de réservation au dos.

Le nombre de réservations et de dates possibles par structure dépend du nombre de demandes. Les adhérents pourront utiliser le lieu de manière régulière et ritualisée. Un système de forfait pourra être mis en place. Toute demande particulière sera étudiée et validée auprès du CA.

Signature du responsable légal suivie de la mention « lu et approuvé »